

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2013

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CALVI-BALAGNE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 32		
Présents 19	Absents 12	Procurations 1
VOTE PUBLIC		
Pour 20	Contre 0	Abstentions 0

Date de convocation : 25/11/2013

Date d'affichage :

OBJET :

BUDGET SERVICE GENERAL 2013

**APPROBATION DE LA DECISION
MODIFICATIVE 02/2013**

Certifié exécutoire par le
Président, compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture.

Délibération transmise à la
Sous-Préfecture de CALVI,
le

L'an deux mil treize, et le deux du mois de décembre, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Gilles BRUN, Président.**

Présents : MM. G. BRUN – D. ANDREANI - I. BENIGNI – L. BICCHIERAY - D. BICCHIERAY – E. CECCALDI – JB. CECCALDI – J. EMMANUELLI – A. FALCUCCI - P. GUGLIELMACCI – P. GUIDONI – J. LUCIANI, représenté par ALBERTI Antoine- M. LUCIANI - F. MARCHETTI – E. MUNIER - JM. NOBILI - A. SANTINI – JM. SEITE – JM. TEALDI

Absent(s) : MM. JP. ANSALDI - P. CECCALDI – MD CLAVEAU – E. MARCELLI – E. ORSINI – M. PARIGGI - MT. PETRUCCI – JP.PINELLI – R.POIRON – F.SEVEON - E. SUZZONI – I.TOMMASINI.

Absent(s) ayant donné procuration : R. SANTELLI à G. BRUN.

Secrétaire : JM. TEALDI

Le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire la décision modificative numéro 2 du budget primitif service général 2013.

Cette décision porte essentiellement sur quelques réajustements, tels que :

- En dépenses : Abondement du chapitre 012 charges de personnel nature 64131, rémunération du personnel non titulaires

- En recettes : L'arrêté préfectoral n° 2012-335-0003 du 30 novembre 2012 porte dissolution du SYVADEC, Syndicat de préfiguration, la part patrimoine attribuée à la communauté de communes d'un montant de 2 112.42 € a été comptabilisée à la trésorerie par opération d'ordre non budgétaire en date du 15 novembre 2013. Afin de maintenir une concordance entre les résultats du compte de gestion et ceux de la comptabilité administrative, il convient d'intégrer cette reprise au compte 002 – résultat de fonctionnement reporté ; Abondement des recettes du complexe sportif

La décision modificative numéro 2/2013 s'équilibre et se présente tel qu'il suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES : 40 000.00 €

64131/414 – Rémunération non titulaires + 40 000.00 €

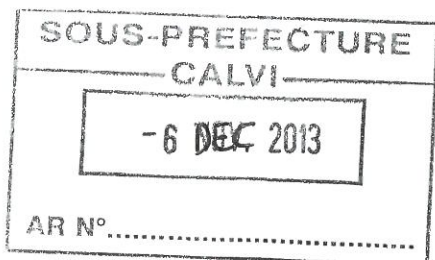
RECETTES : 40 000.00 €

002/01 – Résultat de Fonctionnement reporté + 2 112.42 €

70631/414 – A caractère sportif + 37 887.58 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

APPROUVE en globalité la décision modificative numéro 2 du budget primitif service général 2013 telle que présentée ci-dessus.



Fait et délibéré, le 2 décembre 2013
Pour copie conforme

Le Président